



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2023

<p>Date de convocation : 22/05/2023</p> <p>Convocation affichée le : 22/05/2023</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 23 Procuration (s) : 4</p> <p style="text-align: center;">PV AFFICHÉ LE</p> <p style="text-align: center;">MIS EN LIGNE LE</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois à vingt et une heures, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.</p> <p><u>Etai</u>ent présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents</u> : PHILIPPE Jean-Luc, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, LE NAOUR Roger.</p> <p><u>Procuration(s)</u> : PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane, TROALEN Anne à PERON Matthieu, BOUËDEC Jean-Michel à PICARDA Styren, LE NAOUR Roger à NÉDÉLEC Rémi.</p> <p>Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.</p>
--	---

ORDRE DU JOUR

- 1 - Convention de mise à disposition d'un bassin aquatique au profit du maître-nageur sauveteur
- 2 - Mutualisation – Mise en réseau des médiathèques de Roi Morvan Communauté et convention d'objectifs
- 3 - Sobriété énergétique – Maîtrise de la demande en énergie – Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »
- 4 - Modification du tableau des effectifs – Emploi gestionnaire des ressources humaines
- 5 - Modification du tableau des effectifs – Emploi agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- 6 - Contrat avec société d'expertise juridique

.....

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 25 AVRIL 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 avril 2023 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, après un vote à main levée, ADOPTE à l'UNANIMITÉ le procès-verbal de la séance du 25 avril 2023

.....

1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BASSIN AQUATIQUE AU PROFIT D'UN MAÎTRE-NAGEUR SAUVETEUR – PERIODE DU 01/07/23 au 31/08/23 INCLUS

Afin de permettre au maître-nageur sauveteur de proposer des activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation durant la saison estivale et en dehors des heures d'ouverture au public de la piscine communale, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec ce travailleur indépendant une convention de mise à disposition du bassin aquatique moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 €.

Styren PICARDA : *« Il n'y a pas eu de commission sports depuis juillet 2022. »*

Hervé LE FLOC'H : *« Il y aura prochainement une commission Sports associée à la commission du personnel. »*

VU la convention jointe en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE, le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention à intervenir.

2 – MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES DE ROI MORVAN COMMUNAUTE – CONVENTION D'OBJECTIFS – durée 5 ans

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les communes de Roi Morvan Communauté développent une offre culturelle en s'appuyant notamment sur des médiathèques municipales.

Afin de favoriser l'accès aux fonds communautaires des différentes médiathèques, au savoir, à l'information et à la culture, la mise en place d'un réseau des médiathèques sur le territoire de l'EPCI est engagée. Elle concerne 10 structures municipales.

Pour ce faire, une convention d'objectifs jointe en annexe à la présente délibération fixe le cadre général de cette mutualisation.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Matthieu PÉRON : *« Il est dommage que cela n'ait pas été vu en commission. »*

Hervé LE FLOC'H : « Cela a été présenté en conseil communautaire le 13 octobre 2022. Anne TROALEN était présente. Le chiffrage reste à affiner. »

Morgane ULLIAC : « C'est aussi pour les jeux ? »

Hervé LE FLOC'H : « Oui cela concerne les livres et les jeux »

Morgane ULLIAC : « Cela risque d'être complexe... Y aura-t-il des usagers dans le COPIL ? »

Hervé LE FLOC'H : « Oui c'est prévu »

VU la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention d'objectifs du projet intercommunal des médiathèques par Roi Morvan
Communauté,

AUTORISE, le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention à intervenir.

3 – SOBRIETE ENERGETIQUE – MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE – CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération du conseil municipal de la commune de Gourin transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1 - La commune de Gourin est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Gourin et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune de Gourin souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2 - D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3 - D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;

- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4 - Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

5 - Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;

- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Morgane ULLIAC : *sur les bâtiments, y a-t-il des projets ?*

Hervé LE FLOC'H : *« les néons du gymnase seront remplacés par des leds dans l'été. C'est prévu au budget. Cela se fait petit à petit. Cela a été fait dans les écoles ».*

Nicolas MENEZ est nommé technicien référent.

Hicham LE GRAND est nommé élu référent.

VU le projet de délibération, le contrat et les plans, joints en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le partenariat de la commune de Gourin avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

AUTORISE le Maire ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RECRUTEMENT GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES A TEMPS COMPLET - EFFET A COMPTER DU 16 JUILLET 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 29 septembre 2017 créant l'emploi de rédacteur à temps complet pour le poste de gestionnaire des ressources humaines.

Suite à la demande de mutation de l'agent administratif au 16 juillet 2023, la vacance d'emploi a aussitôt été déposée sur la plateforme « Emploi Territorial ».

Monsieur le Maire propose que cet emploi à temps complet soit pourvu, à compter du 16 juillet 2023, par un fonctionnaire de :

- catégorie B de la filière administrative, aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe
- catégorie C de la filière administrative, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DONNE un avis favorable à ces propositions.

5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RECRUTEMENT AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLES (ATSEM) A TEMPS COMPLET - EFFET A COMPTER DU 01 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ à la retraite de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (classe bilingue de l'école maternelle) prévu le 1^{er} novembre 2023.

La vacance d'emploi est déposée sur la plateforme internet « Emploi Territorial ».

La délibération de création de poste étant trop ancienne et dans un souci de sécurité juridique, Monsieur le Maire propose que cet emploi à temps complet soit pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ou d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

A défaut de recrutement dans ce grade, l'emploi pourra également être pourvu, par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C.

Etant donné la période de tuilage et la prise de congés annuels avant le départ à la retraite, ce poste prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Morgane ULLIAC : « *La personne est pour la classe bilingue. Le recrutement est prévu en non bretonnant ou bretonnant ?* »

Hervé LE FLOC'H : « *On recrute un bretonnant et, sinon, on peut proposer une formation en breton. On avisera en fonction du recrutement. Il y a encore un peu de temps. »*
Le recrutement est en lien avec la Charte. On a atteint le label 1. On essaie d'aller vers le label 2. »

Morgane ULLIAC : « Il y a la formation ROUDOUR sur Carhaix ».

Hervé LE FLOC'H : « oui, Il y a un centre sur Carhaix. Il y a en a d'autres puisqu'on reçoit des propositions. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DONNE un avis favorable à ces propositions.

6 – CONTRAT MUTUALISE AVEC UNE SOCIETE D'EXPERTISE JURIDIQUE SPV ET ROI MORVAN COMMUNAUTE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de contrat mutualisé pour l'ensemble des communes membres de Roi Morvan Communauté, projet portant sur un service de réponses à toutes questions professionnelles par des juristes spécialisés en droit public.

Le contrat sera porté par RMCom avec refacturation au prorata de la population DGF (dotation globale de fonctionnement).

Il sera mis en place pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, sans possibilité de résiliation, pour un montant total de 13 364 € TTC par an réparti entre les communes membres. La participation de la commune de Gourin s'élèvera à 1 999,92 € TTC.

Morgane ULLIAC : « Est-ce plus complet que le CDG ? »

Hervé LE FLOC'H : « C'est plus complet et plus rapide que le Centre De Gestion »

VU le projet de délibération, le document de présentation du service juridique joints en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE, la mise en place de ce dispositif.

AUTORISE, l'inscription correspondant à la participation de la commune au budget 2023.

AUTORISE, le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.